



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas BARRAN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Monsieur Olivier Gérard DUBOIS, domicilié 56 rue de Busnettes à LILLERS (62190) né le 18 décembre 1971 à AUCHEL (62260), agriculteur, agissant en son nom propre.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier est un terrain nu d'environ 2 950 m², situé à proximité du Grand Chemin à LILLERS (62190) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°74 de la Section ZO, lieu-dit « la Fosse Justin ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et, plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable, prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des

Personnes Publiques. Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation, le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Monsieur DUBOIS Olivier a fait part de son souhait de bénéficier d'un titre d'occupation régularisant son occupation à usage agricole d'une parcelle cadastrée ZO74 sur la commune de LILLERS, affectée à SNCF Réseau.

Monsieur DUBOIS Olivier est occupant des parcelles contiguës à la parcelle ZO 74, affectée à SNCF Réseau. L'ensemble formant une unité foncière, en conséquence, seul Monsieur DUBOIS Olivier a un intérêt à occuper l'emprise dont il est ici objet. En conséquence, la mise en concurrence ne semble pas justifiée.

Les parties se sont rapprochées en vue de définir les nouvelles modalités d'occupation.

Etant ici précisé que M. DUBOIS Olivier a repris l'activité de son oncle, Monsieur DUBOIS André qui bénéficiait d'une convention d'occupation temporaire (234476), sur ladite emprise, arrivant à échéance le 31 octobre 2025.

Le présent contrat a pour objet de définir les nouvelles modalités d'occupation à compter du 1^{er} novembre 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans, à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2025. La date de la fin de la convention est fixée au 31 octobre 2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Marion Bertin / Courriel : marion.bertin@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr